

ville de **gradignan**

Centre Communal d'Action Sociale

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 JUIN 2023

Bureau du Courrier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**SÉANCE DU 20 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt du mois de juin à dix-huit heure trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé en salle des Commissions, sous la présidence de Monsieur Michel LABARDIN, Maire, Président du Conseil d'Administration.

PRÉSENTS :

M. Michel LABARDIN, M. Ricardo GONZALEZ, Mme Dominique ALLANT-REDIN, M. Pierre VIVION, Mme Josiane DEGERT, Mme Emilia ALLOIX, M. Christian ARNAUDIN, M. Jean-Claude LASTERNAS, Mme Christilla MASUREL, Mme Nicole PENICAUD, M. Frédéric SAUNIER.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme Vanessa PALACIOS-TOUMI (a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD),

Mme Jeanie PROGENT (a donné procuration à Mme Nicole PENICAUD),

Mme Annie BURBAUD (a donné procuration à M. Ricardo GONZALEZ),

Mme Judith CURADO BALLU (a donné procuration à M. Christian ARNAUDIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josiane DEGERT.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 14 JUIN 2023

DEPARTEMENT de la GIRONDE
COMMUNE de GRADIGNAN

DELIBERATION

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU COMITE SYNDICAL

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

30 JUIN 2023

Bureau du Courrier

2023/06/20/01

SEANCE DU JUIN 2023

concernant l'approbation du compte de gestion du receveur municipal

Centre Communal d'Action Sociale

- Le Conseil Municipal, Le Conseil d'Administration Le Comité Syndical

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Communal d'Action Sociale

.../

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part
 Demande à la juridiction pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :

Fait et délibéré à GRADIGNAN

Le 20 juin 2023

Ont signé au registre des délibérations :

Flac *Jugats* *reçu en*
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*
[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



Le Président

[Signature]
Michel LABARDIN -

33192 02
 DEPARTEMENT / GIRONDE
 COMMUNE / GRADIGNAN

DELIBERATION
 () DU CONSEIL MUNICIPAL
 (X) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PREFECTURE
 DE LA GIRONDE

3 0 JUIN 2023

2023/06/20/02

() DU COMITE SYNDICAL SUR COMPTE ADMINISTRATIF

Bureau du Courrier

() Le Conseil municipal

(X) Le Conseil d'Administration

() Le Conseil syndical

réuni sous la Présidence de Michel LABARDIN, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur LABARDIN () Maire (X) Président, après être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL CCAS						
Résultats reportés	5 606,80			6 218,26	5 606,80	6 218,26
Résultats affectés						
Opérations de l'exercice	10 392,21	11 823,66	563 577,05	574 116,66	573 969,26	585 940,32
TOTAUX	15 999,01	11 823,66	563 577,05	580 334,92	579 576,06	592 158,58
Résultats de clôture		-4 175,35		16 757,87		12 582,52
Restes à réaliser	0,00				0,00	0
TOTAUX CUMULES	15 999,01	11 823,66	563 577,05	580 334,92	579 576,06	592 158,58
RESULTATS DEFINITIFS	-4 175,35			16 757,87	-4 175,35	16 757,87

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **20 juin 2023**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président s' étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par 14-voix
 A l'issue du vote, Monsieur le Président est invité à revenir en séance et le Vice-Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif

VOTES :		
Nombre de membres en exercice		15
Nombre de membres présents		10
Nombre de procurations		4
Nombre de suffrages exprimés		14
Abstention 0	Contre 0	Pour 14

Sceau de la Mairie



Pour expédition conforme
 Le PRESIDENT



Michel LABARDIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
30 JUIN 2023

Bureau du Courrier

DÉLIBÉRATION
2023/06/020/03

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022, du Centre Communal d'Action Sociale.

Ce Compte Administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de la présente délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposés.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Président,



Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

23 JUIN 2023

Bureau du Courrier

DEPARTEMENT de la GIRONDE
COMMUNE de GRADIGNAN

DELIBERATION

- DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU COMITE SYNDICAL

2023/06/20/04

SEANCE DU JUIN 2023

concernant l'approbation du compte de gestion du receveur municipal

Résidence Autonomie les Séquoias

- Le Conseil Municipal, Le Conseil d'Administration Le Comité Syndical

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances du Centre Communal d'Action Sociale

.../

23 JUIN 2023

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différents sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

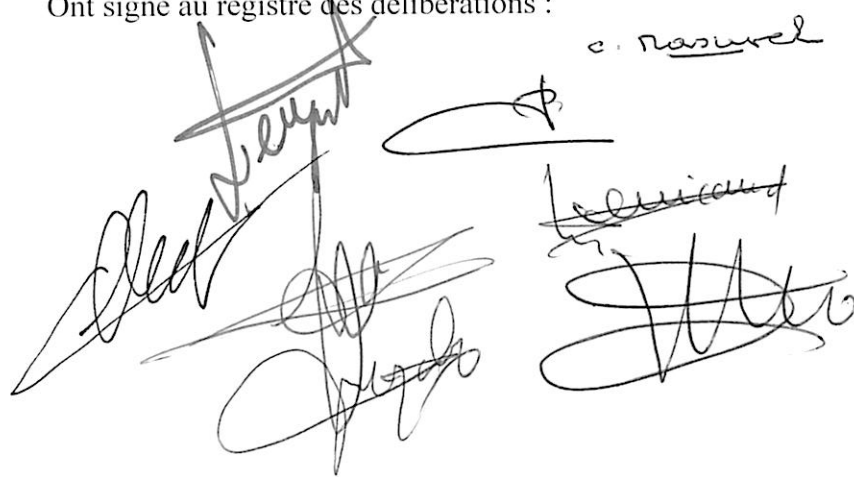
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Demande à la juridiction pour les motifs précédemment énoncés d'exiger :

Fait et délibéré à GRADIGNAN

Le 20 juin 2023


Ont signé au registre des délibérations :

e. nasurel






Le Président


Michel LABARDIN

33192 02
DEPARTEMENT / GIRONDE

DELIBERATION
() DU CONSEIL MUNICIPAL
(X) DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
() DU COMITE SYNDICAL SUR COMPTE ADMINISTRATIF

**PREFECTURE
DE LA GIRONDE**

23 JUN 2023

Bureau du Courrier

2023/06/20/05

() Le Conseil municipal

(X) Le Conseil d'Administration

() Le Conseil syndical

réuni sous la Présidence de Michel LABARDIN , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur LABARDIN () Maire, **(X)** Président, après être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE AUTONOMIE "LES SEQUOIAS"						
Résultats affectés				90,02		90,02
Opérations de l'exercice			612 667,18	612 698,44	612 667,18	612 698,44
TOTAUX			612 667,18	612 788,46	612 667,18	612 788,46
Résultats de clôture				121,28		121,28
Charges à rattacher						
TOTAUX CUMULES			612 667,18	612 788,46	612 667,18	612 788,46
RESULTATS DEFINITIFS				121,28		121,28

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le **20 juin 2023**, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, Monsieur le Président s' étant retiré de la salle, les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées par 14 voix
 A l'issue du vote, Monsieur le Président est invité à revenir en séance et le Vice-Président lui fait part de l'approbation du Compte Administratif

**PREFECTURE
 DE LA GIRONDE**

23 JUIN 2023

Bureau du Courrier

VOTES :		
Nombre de membres en exercice		15
Nombre de membres présents		10
Nombre de procurations		4
Nombre de suffrages exprimés		14
Abstention 0	Contre 0	Pour 14

Sceau de la Mairie



Pour expédition conforme
 Le PRESIDENT



Michel LABARDIN

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
23 JUIN 2023
Bureau du Courrier

DÉLIBÉRATION
2023/06/20/06

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DE L'EXERCICE 2022

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez entendu et approuvé ce jour, le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Résidence Autonomie « Les Séquoias ».

Ce Compte Administratif présente les résultats de clôture décrits en annexe de la présente délibération.

Je vous demande d'accepter l'affectation des résultats ainsi proposés " .

Mise aux voix, la proposition du Rapporteur est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Président,



Michel LABARDIN



La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT

DÉLIBÉRATION
2023/06/20/07

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - EXERCICE 2023 –
FONGIBILITE DES CREDITS DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE
LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

Monsieur Michel LABARDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'Administration :

Mesdames, Messieurs,

Considérant que lors du conseil d'administration du 19 octobre 2022, la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1^{er} janvier 2023, alors que la généralisation de ce nouveau référentiel comptable est prévue au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la nomenclature M57 (Article L.5217-10-6 du Code général de collectivités territoriales), donne faculté au conseil d'administration, de déléguer Monsieur le Président, la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement).

Cette fongibilité dite asymétrique permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

✎ AUTORISER Monsieur le Président, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximum autorisé.

Monsieur le Président informera le conseil d'administration de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.



Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form the name 'Michel Labardin'.

Michel LABARDIN

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected strokes that form the name 'Josiane Degert'.

Josiane DEGERT

Centre Communal d'Action Sociale

DÉLIBÉRATION
2023/06/20/08

**PERSONNEL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS À LA COMPLÉMENTAIRE
SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu la délibération du 7 juin 2022 affiliant le Personnel du Centre Communal d'Action Sociale au Comité Social Territorial (CST) de la Ville,

Vu les Lignes Directrices de Gestion du 23 juillet 2021,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 07 juin 2023,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de

méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence faite au niveau national.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du Comité Social Territorial, la Ville souhaite moduler sa participation au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents fonctionnaires et contractuels (de droit public et de droit privé) choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte les revenus des agents.

Compte tenu de ces éléments et en application des critères retenus, il est proposé de :

↳ FIXER le montant mensuel de la participation comme suit avec effet au 1^{er} juillet 2023 :

Indices de rémunération	Montant mensuel de la participation
- Indice inférieur à 410	27,00 €
- Indices entre 410 et 510	19,50 €
- Indices supérieurs 510	15,00 €

Après en avoir délibéré, la proposition du rapporteur, mise aux voix, est adoptée par le Conseil d'Administration.

Le Président,



Michel LABARDIN



La secrétaire de séance,



Josiane DEGERT